

Transfert d'officine – Méthodologie

https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_transfert_officines_c.map

Selon la réglementation relative aux demandes de transfert d'officines, les seuils suivants de population municipale (RP 2016, Insee) doivent être pris en compte :

- 2500 hab. minimum pour la première officine
- 4500 hab. par officine supplémentaire

La dotation des IRIS a été établie de la manière suivante :

Soit N, le nombre d'officines par IRIS

Dans les cas où $N \leq 1$

- $N < 2000$: Pas dotée
- $2000 < N < 2500$: A étudier
- $2500 < N < 2500$: Bien doté
- $2500 < N$: Sous-doté

Dans les cas où $N > 1$

- $N < 2500 + (4500 * N - 1)$: Sur-doté
- $2500 + (4500 * N - 1) < N < 2500 + (4500 * N)$: Bien doté
- $2500 + (4500 * N) < N$: Sous-doté

Pour résumer :

- Pas doté : si $N = 0$ et population = 0 ou/ si $N=0$ et population < 2000
- A étudier : si $N=1$ et population < 2500
- Sous-doté : si population est supérieure au seuil
- Bien doté : conforme au seuil
- Sur-doté : si la population est inférieure au seuil

! Attention à la précision du géocodage des pharmacies qui, au delà de la rue, peut engendrer un indicateur de dotation faux, pouvant impacter potentiellement l'ensemble de la dotation des IRIS de la commune.

⇒ se reporter à l'indicateur "**Précision de la géolocalisation des officines**" dans la carte